



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 60 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 723 400 francs, complémentaire au crédit de 600 000 francs voté le 6 octobre 2015 (PRD-108), destiné au réaménagement des trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS), sises, pour la caserne 1, au 11, rue du Vieux-Billard, parcelle N° 292, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, pour la caserne 2, aux 3-5, rue des Asters, parcelle N° 3123, feuille N° 29 du cadastre de Genève-Petit-Saconnex, et, pour la caserne 3, au 68, route de Frontenex, parcelle N° 2821, feuille N° 23 du cadastre de Genève-Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 723 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PRD-108 du 6 octobre 2015.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion